

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58811-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE (FDAF) SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHATOU

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 24 novembre 2006 approuvant la politique départementale de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 octobre 2007, modifiant le règlement du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution de dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 132 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Chatou du 29 juin 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution d'une subvention détaillée dans l'annexe ci-jointe au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour acquisition ou aménagement d'espaces verts pour un montant total de 88 500 € .

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercice 2012 et suivants.